

Police municipale : le CSFPT repousse deux projets de décret

Deux projets de décret destinés à revaloriser la carrière des agents de catégorie C et de catégorie A ont reçu le 11 juin 2014 un avis défavorable par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).

Initialement prévue le 30 avril puis le 5 mai, la réunion du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est bel et bien tenue le 11 juin pour examiner une série de textes dont deux projets de décret sur les polices municipales. A cette occasion, les deux textes ont reçu un avis défavorable. Avis consultatif qui n'engage en rien le gouvernement.

Revalorisation des carrières - Le premier texte est un projet de décret portant modification de diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois de police municipale de la fonction publique territoriale.

Ce texte a pour objet « de revaloriser la carrière des agents de police municipale (catégorie C) en leur permettant d'accéder, de manière contingentée en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et de l'importance du service de police municipale, à un échelon spécial doté de l'indice brut 567 ».

Le projet de texte procède par ailleurs « à la création d'un grade d'avancement dans le cadre d'emplois des directeurs de police municipale, doté de l'indice brut terminal 801, accessible au choix pour les agents encadrant un service de police municipale comprenant au moins deux directeurs. »

16 amendements avaient été déposés sur ce texte qui a reçu un avis défavorable (aucune voix pour, 14 voix contre, 13 abstentions).

Traitement indiciaire - Le second projet de décret portant dispositions indiciaires applicables aux agents de police municipale et aux directeurs de police municipale « fixe le traitement indiciaire afférent à chaque échelon du grade de directeur principal de police municipale. Il fixe également le traitement indiciaire afférent à l'échelon spécial commun aux grades de brigadiers chefs principaux et de chefs de police ».

L'examen annoncé de ces deux textes intervient alors que le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) a déjà validé le 12 mars dernier quatre projets de décrets : deux concernent le cadre d'emploi et les rémunérations des sergents et adjudants de sapeurs pompiers professionnels (SPP). Un troisième décret vise à prendre en compte l'expérience professionnelle préalable des policiers municipaux (PM). Un dernier décret a trait aux tests psychotechniques dans le cadre du concours pour le recrutement des agents de police municipale.

2 amendements avaient été déposés sur ce texte qui a reçu un avis défavorable (aucune voix pour, 14 voix contre, 11 abstentions).

Source : [Actu experts prévention sécurité](#)

